



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	37 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : **08 décembre 2023**Date d'affichage : **08 décembre 2023**

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes d'Effiat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Marie-Noëlle DASSAUD (suppléante de Guillaume LAURENT), Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Jérôme GIBOIN (suppléant de Didier CHASSAIN), Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Patrick LAURENT (suppléant de Brigitte BILLEBAUD), Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Pierre LYAN a donné pouvoir à Stéphane BARDIN

Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Claude RAYNAUD

Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

Absents représentés :

Brigitte BILLEBAUD, Didier CHASSAIN, Guillaume LAURENT

Absents :

Roland GENESTIER, Catherine CUZIN

Secrétaire de séance : Marc CARRIAS

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2023-155 : **MOBILITE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE D'ELABORATION
D'UN SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE**

Rapporteur : Luc CHAPUT

La communauté de communes Plaine Limagne a délégué la compétence mobilité à la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle demeure néanmoins autorité organisatrice de la mobilité de second rang ce qui lui permet de mener des actions en matière de mobilité dans les domaines du service régulier de transport de personnes, des mobilités partagées et des mobilités actives.

Dans ce cadre, la communauté de communes Plaine Limagne a décidé d'engager un schéma directeur cyclable s'inscrivant dans les réflexions portées par le plan national vélo 2023-2027, issu de la loi d'orientation des mobilités (LOM).

Afin de retenir un prestataire de service en charge de l'élaboration de ce schéma cyclable, une consultation de marché public a été engagée selon une procédure adaptée. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 20 octobre 2023, et fixant au 24 novembre 2023, à 12h00, la date limite de réception des offres.

Le marché comporte une tranche ferme qui détermine le projet d'aménagement cyclable global, cohérent sur l'ensemble du territoire de Plaine Limagne et une tranche conditionnelle qui consiste en la réalisation d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) voies cyclables.

A l'issue de la consultation, 8 cabinets ont répondu.

Après analyse des offres et selon les critères définis (prix 40 %, qualité de la note technique 60 %), il ressort de l'analyse que l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité est l'offre de la Société INGETEC pour un montant de 25 400,00 euros HT tranche ferme et 2 100,00 euros HT tranche conditionnelle.

Il est proposé de retenir le cabinet tel que présenté dans l'analyse des offres pour l'élaboration du schéma directeur cyclable.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

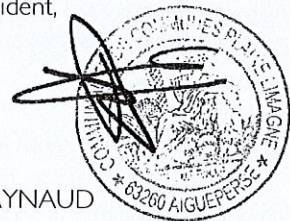
- d'attribuer le marché d'élaboration d'un schéma directeur cyclable à la Société INGETEC pour un montant de 25 400,00 euros HT tranche ferme et 2 100,00 euros HT tranche conditionnelle ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le président,



Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 19 décembre 2023

Le président,

